



SOMMAIRE

	Pages
Point 13 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil de tutelle	
Rapport de la Quatrième Commission	1
Point 63 de l'ordre du jour :	
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :	
a) Rapport du Secrétaire général;	
b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Rapport de la Quatrième Commission	1
Point 67 de l'ordre du jour :	
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Rapport de la Quatrième Commission	1
Points 68 et 12 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapports du Secrétaire général	
Rapport du Conseil économique et social [chapitre XVI]	
Rapport de la Quatrième Commission	1
Point 69 de l'ordre du jour :	
Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Quatrième Commission	2
Point 70 de l'ordre du jour :	
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Quatrième Commission	2
Point 22 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)	
Rapport de la Quatrième Commission sur les Territoires non considérés séparément	2

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de tutelle

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/8954)**

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :

a) Rapport du Secrétaire général;

b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/8956)**

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/8958)**

POINTS 68 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapports du Secrétaire général

Rapport du Conseil économique et social
[chapitre XVI]

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/8959)

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/8960)

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/8961)

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/8955)

1. Mme WEISS (Autriche) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, aux fins d'examen, sept rapports de la Quatrième Commission.

2. Le premier rapport, contenu dans le document A/8954, a trait au rapport du Conseil de tutelle sur le point 13 de l'ordre du jour. A cet égard, on attire l'attention des membres sur le chapitre XX du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/8723/Rev.1] concernant le Papua-Nouvelle-Guinée, dans le cadre du point 22. Le projet de résolution que la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 11 du rapport de la Quatrième Commission [A/8954]. Comme l'indique le rapport, le projet de résolution a recueilli l'appui unanime des membres de la Commission, du fait qu'il a été adopté sans être mis aux voix. La Commission a noté, en particulier que les récentes élections à la troisième Chambre d'assemblée du territoire ont abouti à la constitution d'un gouvernement de coalition nationale et que, par la suite, la Chambre d'assemblée a décidé que les territoires devraient accéder à la pleine autonomie avant le 1er décembre 1973 ou le plus tôt possible après cette date. En outre, la Commission a noté avec satisfaction que la responsabilité en dernier ressort

dans de nombreux domaines de gouvernement a déjà été transférée au Gouvernement librement élu de Papua-Nouvelle-Guinée et que des dispositions ont été prises en vue du transfert d'autres pouvoirs avant que le territoire ait accédé à la pleine autonomie. Compte tenu de cette évolution, les membres de la Commission ont accueilli avec satisfaction, et à l'unanimité, l'établissement d'un calendrier pour l'accession du territoire à la pleine autonomie. En outre, ils ont reconnu que la Puissance administrante devrait être priée de préparer, en consultation avec le Gouvernement de Papua-Nouvelle-Guinée, un nouveau calendrier pour l'accession à l'indépendance. La Commission a également réaffirmé l'importance de veiller à ce que l'unité du territoire soit maintenue pendant toute la période qui le sépare de l'indépendance.

3. Le deuxième rapport, qui figure dans le document A/8956, concerne le point 63 de l'ordre du jour. Le projet de résolution se trouve au paragraphe 9 de ce rapport. Ce projet de résolution déplore que, malgré les recommandations répétées de l'Assemblée générale et du Comité spécial, certains Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes aient cessé de communiquer les renseignements sollicités, aient transmis des renseignements insuffisants ou aient communiqué ces renseignements trop tardivement. En particulier, l'Assemblée générale condamne énergiquement le Gouvernement du Portugal qui persiste à refuser de satisfaire aux obligations qui lui incombent à cet égard, et ce, au mépris total des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial. En outre, l'Assemblée générale réaffirme que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en ce qui concerne ce territoire.

4. Le troisième rapport, contenu dans le document A/8958, a trait au point 67 de l'ordre du jour. Au cours de l'examen de cette question par la Commission, de nombreux membres ont réaffirmé leur conviction que toutes les activités économiques ou autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans les territoires sous domination coloniale, violent les droits et les intérêts politiques, économiques et sociaux des peuples de ces territoires et sont, par conséquent, incompatibles avec les buts et les principes de la Charte. Ces membres ont également estimé que les activités des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui s'exercent dans les territoires coloniaux de la Rhodésie du Sud, de la Namibie, ainsi que dans les territoires sous domination portugaise, constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique et à la jouissance des ressources naturelles de ces territoires par les autochtones. En conséquence, ils ont condamné les activités et les méthodes auxquelles recourent ces intérêts dans les territoires coloniaux, lesquels tendent à perpétuer la soumission des populations sous leur domination, et ont souligné la nécessité, pour tous les Etats, de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'apport de fonds et d'autres formes d'assistance aux régimes intéressés qui les utilisent pour opprimer les peuples des territoires coloniaux et réprimer leurs mouvements de libération nationale. Ces

* Reprise des débats de la 2104ème séance.

considérations et d'autres se trouvent reflétées dans le projet de résolution contenu au paragraphe 8 du rapport.

5. Le quatrième rapport, contenu dans le document A/8959, est relatif aux points 68 et 12 de l'ordre du jour. Au cours de l'examen de cette question par la Commission, plusieurs membres ont noté que certaines des organisations intéressées ont fait de sérieux efforts pour coopérer avec les Nations Unies pour ce qui est de la mise en œuvre de la Déclaration et des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. D'autre part, de nombreux membres ont exprimé leur vive inquiétude du fait qu'un grand nombre d'organisations intéressées n'avaient pas prêté leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le domaine de l'aide aux populations des zones libérées et à leurs mouvements de libération nationale. Ces membres ont estimé que l'Assemblée générale devrait, une fois de plus, réaffirmer que la reconnaissance par les Nations Unies de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour obtenir la liberté et l'indépendance, a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux mouvements de libération nationale de ces territoires, particulièrement dans les régions libérées de ceux-ci. Egalement, il a été jugé nécessaire que l'Assemblée générale, une fois de plus, demande instamment aux institutions spécialisées et aux autres organisations associées des Nations Unies de s'abstenir de toute forme d'aide aux gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud ainsi qu'au régime illégal de la Rhodésie du Sud, et d'interrompre toute collaboration avec eux jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur politique de discrimination raciale et d'oppression coloniale. A cet égard, un certain nombre de membres ont estimé que les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies devraient être priées d'assurer, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, la représentation des territoires coloniaux en Afrique par les mouvements de libération nationale intéressés, au niveau approprié, chaque fois qu'ils traiteront de questions intéressant ces territoires, en tenant compte, en particulier, des mesures prises à leur égard par la Quatrième Commission. Cela, et d'autres points de vue, se trouvent dûment reflétés dans le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du rapport.

6. Le cinquième rapport, contenu dans le document A/8960, a trait au point 19 de l'ordre du jour. En adoptant le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée générale, entre autres, exprimerait sa conviction qu'il est plus que jamais essentiel de fournir une assistance en vue de donner un enseignement et une formation aux personnes des territoires coloniaux et qu'il faudrait non seulement poursuivre cette assistance, mais aussi l'amplifier. En conséquence, l'Assemblée lancerait une fois de plus un appel pressant à tous les Etats, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils contribuent généreusement au Programme. Comme mesure provisoire supplémentaire, l'Assemblée déciderait en outre d'ouvrir un crédit de 100 000 dollars au titre du budget ordinaire afin d'assurer la continuité du Programme en attendant que des contributions volontaires voulues aient été reçues.

7. Le sixième rapport, contenu dans le document A/8961, porte sur le point 70 de l'ordre du jour. Comme on le sait,

le projet de résolution, contenu au paragraphe 8 du rapport, a été adopté sans objections. En l'adoptant à son tour, l'Assemblée générale, entre autres, marquerait son appréciation aux Etats Membres qui ont mis des bourses d'études à la disposition des habitants des territoires non autonomes et inviterait tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'études et de formation à ces habitants. En outre, l'Assemblée prierait les puissances administrantes intéressées d'intensifier et d'élargir la diffusion, dans les territoires qu'elles administrent, des informations sur les offres faites par les Etats et d'accorder les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient en profiter.

8. Le dernier rapport, sur le point 22 de l'ordre du jour, a trait aux territoires qui n'ont pas été couverts par les différents points de l'ordre du jour [A/8955]. Le rapport comprend, au paragraphe 25, cinq projets de résolution et, au paragraphe 26, certaines décisions que la Quatrième Commission recommande à l'adoption de l'Assemblée générale. En ce qui concerne ces territoires, de nombreux membres ont souligné l'importance vitale de l'envoi de groupes de visite des Nations Unies dans ces petits territoires afin que notre organisation puisse être pleinement renseignée sur la situation qui y existe, ainsi que sur les vœux et aspirations des populations pour ce qui est de leur avenir, en tenant compte plus particulièrement des problèmes qui résultent de leurs petites dimensions, de leur faible population, de leur isolement géographique et de leurs ressources économiques limitées. De nombreux membres de la Commission ont aussi réaffirmé que ces considérations ne devraient, en aucune façon, retarder la mise en application de la Déclaration aux peuples de ces territoires.

9. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ces rapports à la sérieuse attention de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.

10. Le PRESIDENT : Comme vous le savez, les différents points dont l'Assemblée est maintenant saisie ont fait l'objet de discussions approfondies au sein de la Quatrième Commission. Puis-je donc me permettre de demander la coopération des membres de l'Assemblée, en les priant de faire des interventions aussi brèves que possible et de limiter leurs interventions, comme il a été décidé, à des explications de vote.

11. L'Assemblée va examiner, en premier lieu, le rapport de la Quatrième Commission sur le point 13 de l'ordre du jour [A/8954]. Je donne la parole au représentant de Maurice qui désire expliquer son vote avant le vote.

12. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, à ce stade, expliquer la position de mon gouvernement à propos des votes que nous sommes invités à émettre sur les divers projets de résolution contenus dans les rapports pertinents de la Quatrième Commission relatifs aux questions qui figurent à l'ordre du jour de cette séance.

13. En ce qui concerne la question du Papua-Nouvelle-Guinée traitée dans le cadre du point 13 de l'ordre du jour, nous sommes heureux de constater que, malgré la lente

évolution de la situation au cours de la première période de leur développement politique et constitutionnel, le Territoire, ces dernières années, a marqué des progrès vers la pleine autonomie intérieure, qui doit être atteinte vers la fin de l'année prochaine ou peu après. Le gouvernement de coalition nationale de la troisième Chambre d'assemblée du territoire doit être félicité pour les mesures positives et concrètes qu'il a prises à cet égard. Le rôle important joué par la communauté internationale en la matière ne saurait être sous-estimé. Je pense, en particulier, aux résultats fort constructifs obtenus par les missions de visite des Nations Unies de 1971 et 1972, composées de membres du Conseil de tutelle et du Comité spécial. Ces missions de visite ont procédé sur place à un examen complet de la situation, sur l'invitation de la Puissance administrante : le gouvernement et le peuple australiens.

14. Ma délégation continue d'attacher une importance considérable à l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires coloniaux, en particulier dans les petits territoires, afin d'accélérer la pleine application, à ces territoires, des dispositions pertinentes de la Charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Comme l'a démontré le travail remarquable accompli par la mission de visite dirigée par le représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie, mon fraternel collègue, M. Salim, qui s'est rendue à Nioué au début de cette année sur l'invitation du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, l'envoi d'un tel groupe permet aux Nations Unies d'acquérir des renseignements de première main sur la situation qui existe dans ces territoires ainsi que sur les vœux et aspirations des populations au sujet de leur statut futur. Ainsi, la mission de visite qui s'est rendue à Nioué a mis la communauté internationale en mesure de se rendre compte des conditions de cette île, dont les problèmes particuliers résultent de son exiguïté, de sa population réduite, de son isolement géographique et de ses ressources économiques limitées, et de rechercher les solutions qui s'imposent en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Charte et la Déclaration.

15. A ce propos, ma délégation voudrait, une fois de plus, lancer un appel à certaines puissances administrantes pour qu'elles modifient leur attitude et reçoivent des missions de visite dans les territoires qu'elles administrent. En particulier, il y a lieu de regretter vivement que, en dépit des décisions précises adoptées par l'Assemblée générale à sa session précédente ainsi que par le Comité spécial au cours de cette année, le Gouvernement du Royaume-Uni ait maintenu son attitude de non-coopération au sujet de l'envoi d'une mission des Nations Unies dans les Seychelles. Comme chacun sait, dans ce territoire, où se perpétue la forme classique de l'occupation coloniale britannique, l'instabilité continue d'affecter tous les domaines de la vie de l'île. La Puissance administrante garde toujours le contrôle complet dans les domaines politique, économique et autres de l'activité du territoire, en appliquant notamment une politique qui provoque dissension et conflits parmi les habitants de ce territoire, surtout en ce qui concerne son futur statut politique.

16. De plus, ma délégation est préoccupée par l'intervention croissante de l'Afrique du Sud dans l'économie des Seychelles qui peut laisser craindre que la pénétration

continue de colons sud-africains amènera l'introduction du système tristement célèbre de discrimination raciale et de pratiques criminelles d'*apartheid*.

17. En ce qui concerne les Seychelles, l'Assemblée se rappellera que, le 13 octobre 1970, lors de notre vingt-cinquième session commémorative, j'ai parlé de l'admission de Fidji comme Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies. J'ai alors déclaré :

“A cette occasion, il sied de rappeler que l'accession des Fidji à la souveraineté est l'étape la plus récente de la remarquable marche vers l'indépendance réalisée par un grand nombre des territoires qui étaient autrefois sous administration britannique. Au cours des 25 années d'existence des Nations Unies, 29 territoires autrefois placés sous la responsabilité britannique sont devenus des Etats souverains et indépendants, et tous sont maintenant représentés dans cette assemblée. En outre, les quatre territoires sous tutelle dont le Royaume-Uni était responsable devant les Nations Unies en vertu d'accords de tutelle ont tous accédé à l'indépendance. Ces 33 anciens territoires britanniques comptent une population totale de plus de 800 millions de personnes.

“Cela constitue à tous égards une œuvre remarquable dans le domaine de la décolonisation, œuvre qui est malheureusement quelque peu ternie par l'impuissance du Royaume-Uni à donner la liberté au peuple du Zimbabwe en assurant le règne de la majorité dans ce territoire.” [1863^{ème} séance, par. 36 et 37.]

18. Aujourd'hui, je suis obligé d'ajouter que le cas des Seychelles continue de nuire à l'excellente réputation dont jouissait jusqu'ici le Royaume-Uni en matière de décolonisation. J'ajouterai qu'il semble évident que la colonisation persistante des Seychelles présente des aspects déplaisants de domination territoriale et que les Seychelles sont utilisées comme point de départ de la subversion économique et politique des pays voisins devenus indépendants. L'Assemblée devrait peut-être envisager de mettre les Seychelles sous la protection du Conseil de tutelle si ce territoire n'accède pas bientôt à l'indépendance.

19. Quant au projet de résolution relatif à la mise en œuvre de la Déclaration par les institutions spécialisées et autres organisations internationales intéressées [A/8959, par. 11], ma délégation note que certains progrès ont été réalisés à différents degrés en ce qui concerne l'assistance aux réfugiés, notamment pour ce qui est des peuplements ruraux, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec l'aide d'autres organismes des Nations Unies, mais il est à regretter que ces progrès aient été très lents dans le domaine de l'assistance aux mouvements de libération et à la population des zones libérées des territoires en question. Plusieurs institutions ont cessé de collaborer avec les autorités de Lisbonne et de Pretoria, ainsi qu'avec le régime illégal de Salisbury, mais cela n'est malheureusement pas le cas de toutes. Nous estimons que les institutions devraient rompre tous liens de coopération avec ces territoires et s'abstenir de toute action qui pourrait impliquer une reconnaissance de leur domination dans les territoires coloniaux. En outre, ces institutions ne devraient pas maintenir de relations avec les organisations intergouvernementales et autres dans les-

quelles les autorités sud-africaines et portugaises prétendent représenter ces territoires. Quant à la participation des mouvements de libération à leurs instances relatives aux territoires coloniaux, les institutions devraient adopter une attitude plus souple et tenir compte notamment de la décision prise cette année par la Quatrième Commission, accordant un statut d'observateur aux représentants des mouvements de libération nationale intéressés¹.

20. Telles sont les brèves observations de ma délégation sur les points 13 et 22, 68 et 12 de l'ordre du jour. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation votera en faveur des projets de résolution s'y rapportant, ainsi que des autres projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée.

21. Le PRESIDENT : Le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission sur le point 13 de l'ordre du jour figure au paragraphe 11 du document A/8954. Si je n'entends pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 2977 (XXVII)].

22. Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 63 [A/8956]. Je vais mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de ce document. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des République socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : Belgique, Bolivie, Brésil, El Salvador, France, Italie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 117 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2978 (XXVII)].

23. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

24. M. GELBER (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation canadienne a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/8956. Toutefois, nous avons certaines réserves à émettre sur les paragraphes 4 et 7 du dispositif car nous pensons que l'Assemblée générale n'a pas autorité pour décider à quel moment un territoire a atteint le stade de l'autodétermination.

25. M. ORANTES-LUNA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : L'Assemblée générale vient d'adopter le projet de résolution figurant dans le document A/8956. Ma délégation a voté en faveur de ce projet pour les raisons qu'elle a déjà exposées à la 2017ème séance de la Quatrième Commission.

26. Etant donné que le Royaume-Uni a inclus dans ses renseignements le Territoire guatémaltèque de Belize, aussi appelé "Honduras britannique", ma délégation renouvelle ses réserves quant aux droits indiscutables du Guatemala sur l'ensemble de ce territoire. Dans cette longue controverse où, pour les raisons historiques, géographiques, politiques et juridiques qui entrent en jeu, ce territoire est exclu du cadre de l'action décolonisatrice envisagée par la résolution 1514 (XV), dont le paragraphe 6 protège les droits du Guatemala, mon pays espère que, par les moyens pacifiques énoncés dans la Charte des Nations Unies, l'on arrivera à trouver une solution juste pour les droits du Guatemala, sans négliger les intérêts du peuple qui habite dans ce territoire. Mais en l'absence de ces résultats positifs, ma délégation tient à répéter ce qu'elle avait déjà déclaré, en d'autres occasions, par le truchement de représentants de mon gouvernement, à savoir que le Guatemala s'opposera à toute modification du statut juridico-politique de Belize tant que n'aura pas été résolu totalement le problème des droits du Guatemala sur ce territoire.

27. Le PRESIDENT : Nous allons passer maintenant au rapport suivant de la Quatrième Commission, qui a trait au point 67 de l'ordre du jour [A/8958]. Je vais mettre aux voix maintenant le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de ce document. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie,

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1975ème séance.

Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Canada, France, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, El Salvador, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède.

Par 106 voix contre 6, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2979 (XXVII)].

28. Le **PRESIDENT** : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

29. M. CHELLE (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation désire confirmer qu'elle a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'approuver car sa tendance générale coïncide avec la politique suivie par l'Uruguay en la matière, de sorte que nous ne pouvions nous y opposer; mais nous voudrions faire observer que l'on aurait pu établir un texte plus satisfaisant et plus clair. D'autre part, nous devons faire des réserves expresses au sujet des paragraphes 6 et 7 du dispositif de ce projet.

30. M. VILLAGRA DELGADO (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution figurant au document A/8958. Nous désirons cependant mentionner que l'Argentine s'oppose aux intérêts étrangers, économiques et autres, chaque fois qu'il apparaît clairement qu'ils portent préjudice au territoire où ils s'exercent. Il y a certes des cas où ces intérêts ne sont pas favorables à la cause de la décolonisation, mais nous pensons qu'il serait bon d'étudier la question pour savoir dans quelles circonstances ces intérêts portent préjudice aux territoires intéressés et dans quelles circonstances, au contraire, ils aident à l'avancement culturel et matériel des habitants. Autrement dit, il n'est pas possible d'affirmer que tous les intérêts étrangers dans les territoires sont foncièrement mauvais.

31. En conclusion, ma délégation réitère ce qu'elle a déjà affirmé lors de la 2017^{ème} séance de la Quatrième Commission en ce qui concerne le paragraphe 17 du projet de résolution.

32. M. Ellert SCHRAM (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution. Ma délégation, qui était absente lors du vote sur ce projet de résolution à la Quatrième Commission, a voté pour en Assemblée plénière pour indiquer que l'Islande comprend pleinement et apprécie sincèrement les aspirations des peuples coloniaux de l'Afrique australe, et qu'elle condamne les activités et les pratiques discriminatoires des intérêts économiques étrangers qui font obstacle à l'application de l'octroi de

l'indépendance aux peuples intéressés. Toutefois, le fait que nous ayons voté en faveur de ce projet de résolution n'implique pas que nous approuvions totalement toutes ses dispositions.

33. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée va passer maintenant au rapport de la Quatrième Commission relatif aux points 68 et 12 de l'ordre du jour [A/8959]. Je mets aux voix le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 11 de ce document. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande², Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Suède, Uruguay.

Par 98 voix contre 4, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2980 (XXVII)].

34. Le **PRESIDENT** : J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 69 de l'ordre du jour [A/8960]. L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de ce document. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/8962. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi,

² La délégation islandaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

Par 127 voix contre 2, le projet de résolution est adopté [résolution 2981 (XXVII)].

35. Le PRESIDENT : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 70 de l'ordre du jour [A/8961]. Le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission figure au paragraphe 8. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le projet de résolution est adopté ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 2982 (XXVII)].

36. Le PRESIDENT : L'Assemblée doit examiner maintenant le dernier rapport de la Quatrième Commission, relatif au point 22 de l'ordre du jour [A/8955]. Ce rapport traite des territoires qui n'ont pas été examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour.

37. La situation est la suivante : seul le document anglais a été distribué, car le Secrétariat est en train de terminer l'établissement du document en français, qui sera prêt vers 17 heures. Compte tenu du fait que l'on connaît le projet de résolution parce qu'on en a discuté à la Commission, les membres sont-ils d'accord pour procéder au vote sur ce projet, ou devons-nous suspendre la séance pour la reprendre à 17 heures ?

38. M. LAFON (France) : Ma délégation regrette que seul le texte anglais nous soit parvenu et demande que la séance soit suspendue jusqu'au moment où nous serons en possession du texte français. Si, par ailleurs, d'autres délégations souhaitent attendre jusqu'à ce que nous ayons le texte en espagnol, nous ne nous y opposerons pas.

39. Le PRESIDENT : Nous allons suspendre la séance.

La séance est suspendue à 16 h 25; elle est reprise à 17 h 20.

M. Kröyer (Islande), vice-président, prend la présidence.

40. M. LAFON (France) : Je désire simplement remercier le Président de l'Assemblée de la courtoisie avec laquelle il a fait droit à la requête de principe de la délégation française, partagée par de nombreuses autres délégations.

41. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée va maintenant examiner le dernier rapport de la Quatrième Commission qui fait l'objet du point 22 de l'ordre du jour [A/8955]. Les projets de résolution en question sont contenus au paragraphe 25 dudit document qui se rapporte aux territoires qui n'ont pas été examinés séparément dans les autres points de l'ordre du jour.

42. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un quelconque des projets de résolution ou sur l'ensemble des projets recommandés par la Quatrième Commission.

43. M. MOLINA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient à indiquer qu'elle émettra un vote négatif sur le projet de résolution I contenu dans le paragraphe 25 du document A/8955, intitulé "Question du Sahara espagnol", pour les raisons suivantes. Premièrement, diverses parties sont intéressées à la solution de ce problème et non pas seulement la Puissance administrante et la population du Territoire comme cela est traditionnellement le cas. Deuxièmement, au moment où la population du Sahara exercera son droit à l'autodétermination et à l'indépendance par un référendum librement organisé, il faudra, quel que soit son choix, avoir l'assurance certaine que son intégrité territoriale sera respectée et, à cette fin, il faudra que plusieurs pays renoncent au préalable et expressément à toute revendication territoriale quelle qu'elle soit. Troisièmement, le droit à l'autodétermination doit être exercé pleinement et exclusivement par les populations elles-mêmes et aucune ingérence étrangère ne doit être permise. Une autodétermination sans la garantie effective du respect de l'intégrité territoriale n'est pas une autodétermination conforme aux termes et aux conditions stipulés dans la Charte des Nations Unies. Quatrièmement, le projet de résolution dont nous sommes saisis actuellement ne contient aucune disposition qui garantisse le respect de l'intégrité territoriale de la population du Sahara.

44. Nous espérons que, dans un proche avenir, un référendum pourra être organisé qui garantisse effectivement tous les droits de la population dont nous examinons en ce moment la situation, car, selon nous, les Nations Unies ont la responsabilité de faire en sorte que les peuples qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore pu exercer leur droit à l'autodétermination puissent le faire et accèdent à la pleine indépendance, en décidant, librement, du gouvernement qu'ils souhaitent se donner; il en est de même en ce qui concerne leur droit au respect de leur intégrité territoriale.

45. A notre avis, ce projet de résolution ne contient aucune de ces garanties, et c'est la raison pour laquelle ma délégation votera contre.

46. M. VILLAGRA DELGADO (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de l'Argentine s'abstiendra dans le vote qui doit avoir lieu car ni la rédaction ni certains paragraphes du projet de résolution I contenu dans

le document A/8955 ne la satisfont. La République argentine n'en demeure pas moins fidèle à la position anticolonialiste qu'elle a toujours soutenue dans cette organisation, sans exception aucune.

47. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale va maintenant voter sur les divers projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 25 du document A/8955. Des votes enregistrés ont été demandés pour les cinq projets de résolution.

48. Le projet de résolution I est intitulé "Question du Sahara espagnol".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Costa Rica, République Dominicaine, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Portugal, Afrique du Sud, Espagne.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Equateur, El Salvador, Fidji, France, Grèce, Haïti, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Maroc, Pays-Bas, Pérou, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Par 84 voix contre 10, avec 26 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2983 (XXVII)]³.

49. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution II relatif à 17 territoires.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras,

Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : France, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Canada, Tchad, Danemark, Finlande, Gabon, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Etats-Unis d'Amérique.

Par 100 voix contre 4, avec 17 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 2984 (XXVII)].

50. Le **PRESIDENT** : [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution III intitulé "Question des Seychelles".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République khmère, Koweït, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : France, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Guinée équatoriale, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Etats-Unis d'Amérique.

Par 103 voix contre 4, avec 15 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2985 (XXVII)].

51. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution IV intitulé "Question de Nioué et des îles Tokélaou".

³ La délégation camerounaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

Par 119 voix contre zéro, le projet de résolution IV est adopté [résolution 2986 (XXVII)].

52. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution V intitulé "Question d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, France, Etats-Unis d'Amérique.

Par 117 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution V est adopté [résolution 2987 (XXVII)].

53. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote après le vote.

54. M. ALBA (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Si l'on peut dire parfois que l'usage de la parole est superflu, c'est le cas maintenant. Ma délégation a réaffirmé la position de l'Espagne dans tant d'interventions, devant la Quatrième Commission, qu'il ne lui paraît pas nécessaire de le faire encore une fois, car même la répétition inlassable ne peut permettre d'éviter les interprétations erronées. C'est pourquoi j'espère que les membres de l'Assemblée excuseront la brève explication de vote que je vais faire.

55. La délégation espagnole a toujours souligné l'attitude exemplaire de l'Espagne en matière de décolonisation. Pour ne parler que du Sahara, j'ai déclaré :

"Le Gouvernement espagnol a cherché et continue de chercher à faire en sorte que le développement du Sahara favorise la paix et la coopération parmi les Etats de la région. Dans les diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 2711 (XXV) du 14 décembre 1970, l'Assemblée générale a recommandé que l'Espagne maintienne des contacts avec la Mauritanie, le Maroc et toute autre partie intéressée. Depuis l'adoption de cette dernière résolution, l'Espagne a mené une activité diplomatique intense à cette fin, comme le montrent les visites à Madrid de ministres du Maroc en janvier 1971, de ministres de la Mauritanie en avril 1971 et de ministres de l'Algérie en juin 1972 et celle du Ministre des affaires étrangères de l'Espagne à Rabat en mars 1971, à Nouakchott en janvier 1972 et à Alger en février 1972, ainsi que d'autres contacts ultérieurs⁴."

Voilà ce que j'ai dit à la Quatrième Commission le 24 novembre dernier.

56. A nouveau, je voudrais réitérer devant l'Assemblée générale que la politique espagnole s'est toujours inspirée de cette volonté de paix et de coopération dans la région. L'Espagne veut cette paix et cette coopération non seulement parce qu'elle est animée par son esprit pacifique et par l'amitié ferme et durable qu'elle entretient avec les peuples marocain, mauritanien et algérien, mais aussi parce qu'elle désire tout particulièrement que cette paix et cette coopération se fassent au bénéfice de la population du Sahara, facilitent son progrès et lui permettent de prendre son destin en main propre.

57. C'est pour respecter la volonté du peuple du Sahara qu'à la Quatrième Commission ma délégation a voté contre le projet de résolution et a répété son vote défavorable en séance plénière. D'une manière inexplicable, la mention explicite des aspirations de la population sahraouie, conte-

⁴ Cette déclaration a été faite à la 2004ème séance de la Quatrième Commission dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

nue dans la résolution 2711 (XXV), a été supprimée dans le projet de résolution qui nous occupe et ma délégation a donc été obligée d'émettre un vote négatif, malgré sa volonté jamais démentie de collaboration dans l'application des résolutions des Nations Unies.

58. Le respect que le Gouvernement espagnol éprouve pour la volonté de la population sahraouie est d'autant plus exigeant qu'il existe — et d'ailleurs ma délégation croit l'avoir exprimé clairement au cours du débat sur cette question — des pressions extérieures et des menaces qui essaient d'infléchir cette volonté et d'orienter l'autodétermination de la population sahraouie, sans tenir compte de ses aspirations ou de ses intérêts. Nous ne saurions accepter que l'autodétermination soit falsifiée et vidée de son sens par des résolutions qui semblent ignorer la seule partie vraiment intéressée, à savoir la population du Sahara.

59. Après notre vote à la Quatrième Commission, de nombreux autres projets de résolution sur d'autres territoires non autonomes ont été examinés. Dans plusieurs d'entre eux on trouve un paragraphe qui exige la garantie que l'intégrité territoriale ne sera pas modifiée. Or, de façon extraordinaire, ce n'est pas le cas du projet sur le Sahara. Cela est d'autant plus étonnant que, contrairement à d'autres cas où les dangers sont seulement supposés, le Sahara est l'objet de visées territoriales proclamées publiquement et réitérées, comme nous l'avons déjà dit.

60. Ces deux omissions, quant à la volonté de la population sahraouie et la garantie de son intégrité territoriale, sont les raisons pour lesquelles ma délégation a voté contre ce projet de résolution.

61. Ma délégation aurait aimé que ces omissions soient corrigées afin de pouvoir voter en faveur du projet de résolution, comme ce fut le cas les années précédentes, afin de pouvoir exprimer notre soutien solennel au principe de l'autodétermination et au droit inaliénable de la population sahraouie de choisir son propre avenir, sans pressions extérieures et avec toutes les garanties nécessaires, choix que l'Espagne respectera toujours.

62. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite exercer son droit de réponse.

63. M. ELLIOT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse de ma délégation à propos des observations faites par le représentant du Guatemala dans son explication de vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/8956. Etant donné que ces observations sont analogues à celles qu'il avait faites devant la Quatrième Commission, je voudrais répéter que la délégation du Royaume-Uni n'accepte pas la déclaration du représentant du Guatemala, dans la mesure où elle conteste la souveraineté du Gouvernement du Royaume-Uni sur le Honduras britannique. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le territoire du Honduras britannique et je réserve formellement les droits du Royaume-Uni sur cette question.

64. Au sujet des divergences entre mon gouvernement et le Gouvernement du Guatemala à propos du Honduras britannique, dont le représentant du Guatemala a parlé, je voudrais ajouter que mon gouvernement poursuivra ses efforts pacifiques pour parvenir à une solution juste et équitable, qui tiendra pleinement compte des droits de la population du Honduras britannique, conformément au principe universellement reconnu d'autodétermination.

65. Puisque j'ai la parole, je voudrais ajouter que ma délégation rejette les observations du représentant de Maurice au sujet des Seychelles. Je le renvoie à ce que j'ai dit devant la Quatrième Commission, le 8 décembre⁵, qui constitue une réfutation suffisante de ses allégations.

La séance est levée à 17 h 40.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 2017ème séance, par. 58 à 63.*